

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 226

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX

Ventes et cessions

509 272 704 RCS Lisieux.

NATACHA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 40000 EUR.

Adresse : route de Trouville, 14600 Equemauville.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un projet de fusion en date à Equemauville du 28 Novembre 2016 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LISIEUX le 30 Novembre 2016, la Société NATACHA transmettrait à titre de fusion à la Société CARPEDIEM l'ensemble de son patrimoine. Liste des sociétés participantes à l'opération : - SAS CARPEDIEM Route de Trouville 14600 Equemauville au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 432 219 236. - SAS NATACHA Route de Trouville 14600 Equemauville au capital de 40 000 euros immatriculée au RCS de Lisieux sous le numéro 509 272 704. Evaluation de l'actif et du passif de chaque société participante : A partir du bilan au 31/12/2015 de la Société NATACHA, l'actif et le passif dont la transmission à la Société CARPEDIEM est prévue s'élevant à : - Actif : 797 617 euros - Passif : 186 061 euros Faisant ressortir un actif net de 611 556 euros L'opération prendra effet au 31 Décembre 2016. Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Les actions nouvelles de la société CARPEDIEM seraient attribuées aux associés de la société NATACHA suivant le rapport d'échange suivant : 0,92 actions de la société NATACHA donnent droit à une action de la société CARPEDIEM. Ce rapport a été retenu sur la base de l'évaluation de l'action de chaque société : NATACHA : 1 525 euros CARPEDIEM : 1 400 euros Montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : Pour rémunérer l'apport-fusion, la société CARPEDIEM va donc créer deux mille sept cent dix huit (2718) actions nouvelles au nominal de seize euros (16euros) qui seront attribuées comme suit aux associés de la société NATACHA : Thierry HUARD : 1 360 actions Nowenn HUARD : 1 358 actions d'où une augmentation de capital de 43 488 euros et une prime d'émission de 568 108 euros Dans la mesure où la Société CARPEDIEM ne souhaite pas détenir ses propres actions, elle doit supprimer de son actif les 2 375 actions qui lui ont été apportées par NATACHA. Elle va donc procéder à une réduction de capital de 38 000 euros. Par ailleurs, elle va pouvoir imputer sur la prime d'émission ci-dessus, la différence entre la valeur nominale des actions apportées et la valeur des titres à l'actif de NATACHA soit 263 188 euros. En définitive, le capital social de la Société CARPEDIEM est augmenté d'un montant de 5 488 euros et

passé de 40 000 euros à 45 488 euros. Parallèlement, la prime de fusion devient 304 920 euros. Les créanciers des sociétés CARPEDIEM et NATACHA dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

